

RALLYE SCOOT et SOCC

VILLAGE SUR T2 ROUES

RALLYE

Gratuit sur inscription
avant le 13 avril 2018 sur
monsieurmoto11@gmail.com

1er prix : un iPad

Épreuves :

Maniabilité
Parcours en ville
Win' Kart

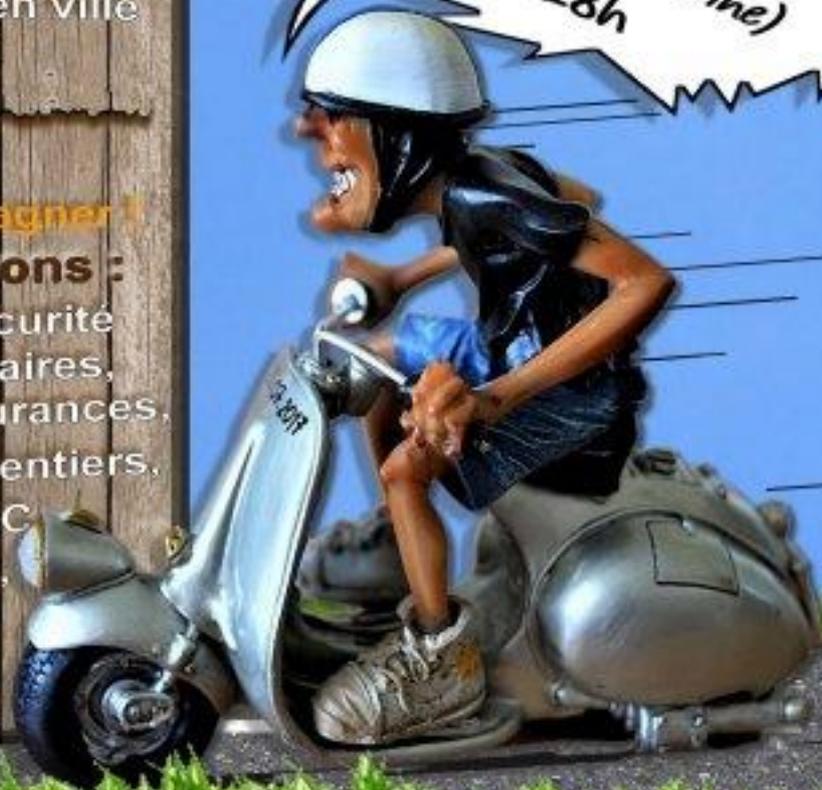
VILLAGE

de nombreux lots à gagner !

Stands et animations :

Atelier mécanique, Sécurité routière, Concessionnaires, Simulateur moto, Assurances, Moto-écoles, Équipementiers, Forces de l'ordre, FFMC, Quizz code de la route, Piste de maniabilité, Casque choc, Etc...

CARCASSONNE
samedi 21 avril 2018
place Charles de Gaulle
(face à la caserne Laperrine)
de 10h à 18h



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



POLICE NATIONALE



FFMC 11
AUDE



E^h RAYNAUD
Cycles - Équipements - Services
Depuis 1930

HP MOTOS





Dossard n°

(à remplir par
l'organisateur)

BULLETIN D'INSCRIPTION

1er RALLYE CYCLOMOTEURS « SUR T 2 ROUES »

organisé par la Préfecture de l'Aude
le 21 avril 2018 à CARCASSONNE

Bulletin à retourner avant le 13 avril 2018 (date de clôture des inscriptions) à :

monsieurmoto11@gmail.com

ou par courrier à DDTM – Unité sécurité routière – 105 bd Barbès – 11000 CARCASSONNE

Renseignements par mail : monsieurmoto11@gmail.com

Merci d'écrire lisiblement

NOM : Prénom :

Adresse :

Né(e) le : / / à :

Numéro de téléphone (portable de préférence) :

Mail :

Personne à prévenir en cas d'urgence (nom et numéro de téléphone) :

J'aurai un passager : oui non

J'ai pris connaissance du règlement et je certifie être titulaire des documents suivants qui devront être présentés le jour du rallye :

- permis AM ou BSR pour les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1988,
- assurance,
- carte grise.

J'autorise les organisateurs à prendre toutes les décisions nécessaires (prise en charge médicale).

Date et signature du concurrent :

Pour les mineurs, date et signature du représentant légal :

RALLYE CYCLOMOTEURS « SUR T 2 ROUES »

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Art. 1 – La Préfecture de l'Aude organise le 1er rallye cyclomoteur de l'Aude le samedi 21 avril 2018 à CARCASSONNE (11).

Art. 2 – Ce rallye s'adresse à tous les cyclomotoristes. Ceux nés à partir du 1er janvier 1988 doivent être titulaires du permis AM (ou du BSR). Chaque cyclomotoriste doit venir avec un cyclomoteur assuré.

Art. 3 – Pour participer à cette journée, chaque concurrent doit préalablement s'inscrire selon les modalités définies ci-dessous:

1° - Les bulletins d'inscription se trouvent en téléchargement sur le site Facebook "sur T 2 roues" ou sur demande à l'adresse "monsieurmoto11@gmail.com".

2° - Les personnes ne disposant pas d'accès internet sont invitées à contacter l' Unité sécurité routière de la Direction départementale des territoires et de la mer au 04 68 10 31 43.

3° - La clôture des inscriptions est fixée au 13 avril 2018 ou quand le nombre maximal d'inscriptions est atteint, soit **40 cyclomoteurs**.

4° - Tout bulletin parvenu après ce délai ne pourra être pris en considération. Les candidats non retenus en seront informés par téléphone ou mail.

5° - La participation au rallye est gratuite.

Art. 4 – Conformément aux textes en vigueur, tous les véhicules utilisés pour cette manifestation doivent être couverts par une assurance en cours de validité. En cas d'accident, seule la compagnie d'assurance du participant couvrira les frais occasionnés par le sinistre. A ce titre, la Préfecture, ainsi que ses partenaires, se dégagent de toute responsabilité.

Art. 5 – L'ensemble des documents exigés ainsi que le véhicule et l'équipement du concurrent doivent être conformes à la réglementation.

Art. 6 – Le Rallye « Sur T 2 roues » n'est pas une course de vitesse et n'a aucun caractère "sportif". L'épreuve « circuit en ville » se déroulant sur route ouverte à la circulation, tous les concurrents doivent respecter le code de la route. Le concurrent réalisant un temps inférieur au temps de référence (ce temps étant obtenu en respectant l'itinéraire et le code de la route) sera pénalisé. Conformément au code de la route, le cyclomoteur doit être équipé d'un compteur kilométrique.

Art. 7 – En cas d'accident au cours de l'épreuve, les concurrents doivent immédiatement avertir les services organisateurs du Rallye. Une fiche mentionnant la conduite à observer dans de tels cas est remise à chaque concurrent avant le départ.

La même conduite est à tenir en cas d'abandon, de panne mécanique importante, ou d'autre difficulté rencontrée.

Art. 8 – Le matériel mis à disposition par l'organisation à un concurrent doit être restitué après utilisation. Le concurrent s'engage à porter le dossard (qui lui sera prêté) pendant chaque épreuve.

Art. 9 – Les frais de carburant et les éventuelles réparations des cyclomoteurs sont à la charge des utilisateurs.

Art. 10 – En participant à ce rallye, les concurrents acceptent d'être photographiés, filmés par la Presse et les organisateurs et renoncent de ce fait à leur "droit à l'image".

Art. 11 – Toute réclamation doit être adressée directement à l'organisation, seule juge et arbitre de cette manifestation.

Art. 12 – Les différents lots seront remis aux gagnants le samedi 21 avril 2018 vers 17h30 place du Général de Gaulle à Carcassonne.

Art. 13 – Pour l'atelier trajectoire et l'atelier maniabilité, des motos-écoles pourront être mises à disposition des participants.

Art. 14 – Chaque candidat devra participer obligatoirement aux 5 ateliers suivants :

- sur le site du Winkart (route de Bram à Carcassonne) : atelier trajectoire,
- sur le village place du Général de Gaulle : atelier maniabilité, atelier code de la route, atelier équipement, et départ du circuit en ville.

Il recevra des horaires de passage à respecter pour chaque atelier.

Les liaisons entre les différents ateliers se font sous la responsabilité du concurrent et en autonomie.

Les épreuves se dérouleront à partir de 8h45 (au plus tôt) et jusqu'à 16h30 (au plus tard).

En cas d'absence ou de retard à un atelier, l'organisation se réserve le droit de pénaliser le candidat.

Art. 15 – Dans le cas où le conducteur s'inscrit avec un passager :

- un seul et même conducteur réalise l'ensemble des ateliers ;
- pour l'atelier « trajectoire » : aucun passager ne sera accepté sur le cyclomoteur,
- pour l'atelier « code de la route » : le conducteur passe seul l'épreuve,
- pour l'atelier « maniabilité » : le conducteur choisira s'il transporte ou pas son passager,
- le « circuit en ville » peut se faire avec le passager,
- l'atelier « équipement » se fera obligatoirement avec le passager.

Art. 16 – Le repas de midi est à la charge des concurrents (nombreux points de restauration à proximité de la place du Général de Gaulle).

L'Organisation